



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC  
BUREAU REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

**COMITE REGIONAL**

WPR/RC54/16

**Cinquante-quatrième session  
Manille (Philippines)  
8-12 septembre 2003**

8 juillet 2003

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**DESIGNATION DU DIRECTEUR REGIONAL**

L'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé stipule que le chef du Bureau régional est le Directeur régional nommé par le Conseil exécutif en accord avec le Comité régional.<sup>1</sup>

Le mandat du Directeur régional, le Dr Shigeru Omi, expire le 31 janvier 2004. Au cours de cette session, le Comité régional devra procéder à la désignation du Directeur régional pour la période commençant le 1<sup>er</sup> février 2004 afin de permettre au Conseil exécutif d'examiner cette question avant cette date lors de sa 113<sup>ème</sup> session.

L'article 51 du Règlement intérieur du Comité régional du Pacifique occidental décrit la procédure en vigueur pour la désignation du Directeur régional.

Ce point de l'ordre du jour sera examiné lors d'une réunion à huis clos le lundi 8 septembre 2003 à 14 heures.

---

<sup>1</sup> *Documents fondamentaux OMS*, 44<sup>ème</sup> éd., 2003, p. 13.